

**I. Caractéristiques générales**

- Forme de l'OPCVM :

**1. Dénomination : PORTEURS D'ESPÉRANCE,**

Son siège social est 32 rue Barbet de Jouy - 75007 Paris

**2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France

**3. Date de création et durée d'existence :** La SICAV, agréée par l'Autorité des Marchés le 20/02/2018, a été créée le 05/04/2018 pour une durée de 99 ans.

**4. Synthèse de l'offre de gestion**

Valeur d'origine des actions C, D, K, R, CL et DL	1000 euros
Valeur d'origine des actions I, J, F et IL	10 000 euros
Compartiment	non
Code ISIN	FR0013314903 (Action C) FR0013314895 (Action D) FR0013402096 (Action K) FR0013402104 (Action R) FR001400AU57 (Action CL) FR001400AU65 (Action DL) FR0013314812 (Action I) FR0013402112 (Action J) FR001400AU40 (Action IL) FR0013314804 (Action F)
Affectation des sommes distribuables des actions C, K et CL	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables des actions D, R et DL	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Affectation des sommes distribuables des actions I, J et IL	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de l'action F	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Devise de libellé	Euro

Souscripteurs concernés	<p>Actions C, D, K, R, CL et DL : tous souscripteurs. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance – Actions C, K et CL).</p> <p>Actions I, J et IL : Réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels.</p> <p>Action F : Réservée exclusivement à la Fondation Notre Dame, la Fondation Le Foyer de Charité, au fonds de dotation « Lourdes United » et à tous les souscripteurs cooptés par ces entités.</p>
Montant minimum de souscription initiale	<p>Actions C, D, K, R, CL et DL : Un millième d'action.</p> <p>Actions I, J et IL : 100 000 €</p> <p>Action F : 500 000 €</p>

## 5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'associé auprès de :

Meeschaert Asset Management  
 Tour Maine Montparnasse  
 33 avenue du Maine  
 75755 Paris Cedex 15 Tel : 01.53.40.20.20  
 Ou par mail à l'adresse suivante :  
[contact-mam@meeschaert.com](mailto:contact-mam@meeschaert.com)

Une fiche de présentation de la SICAV, le DICI et le prospectus sont disponibles sur le site [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com)

Le pourcentage d'actifs de la SICAV qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel de la SICAV.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité de la SICAV sera mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel de la SICAV.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Meeschaert Asset Management.

---

## II. Acteurs

---

- Société de gestion par délégation** : Meeschaert Asset Management, SAS,  
 Tour Maine Montparnasse  
 33 avenue du Maine  
 75755 Paris Cedex 15  
 Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP - 04000025 en date du 15/04/04.  
 La société de gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des associés et rend compte de sa gestion aux associés. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.  
 Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à

l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

- **Dépositaire et conservateur : Identité du Dépositaire de l'OPCVM**

CACEIS BANK

Société Anonyme- Etablissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005  
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

**Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Commissaire aux comptes :**

La société PriceWaterhouseCoopers Audit dont le siège social se situe 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex, représentée par Monsieur Frédéric SELLAM.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de la SICAV. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

- **Commercialisateur :** Meeschaert Asset Management, Financière Meeschaert  
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Centralisateur par délégation**

**Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :**

CACEIS BANK

Société Anonyme- Etablissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005  
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

- **Délégué de la gestion comptable :**

CACEIS Fund Administration, société anonyme,  
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration de la SICAV (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative, gestion administrative et juridique).

- **Conseillers :** néant

- **Membres des organes d'administration et de direction :**

L'identité et les fonctions des membres du Conseil d'administration ainsi que les principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du conseil d'Administration sont mises à jour annuellement.

---

### III. Modalités de fonctionnement et de gestion

---

#### 1. Caractéristiques générales

#### Caractéristiques des actions

**Code Isin :** FR001400AU57 (**Action CL**)  
FR001400AU65 (**Action DL**)  
FR0013402096 (**Action K**)  
FR0013402104 (**Action R**)  
FR0013314903 (**Action C**)  
FR0013314895 (**Action D**)  
FR0013314812 (**Action I**)  
FR0013402112 (**Action J**)  
FR001400AU40 (**Action IL**)  
FR0013314804 (**Action F**)

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments de la SICAV.

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : la Société d'Investissement à Capital Variable, dite SICAV, est une société anonyme qui a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. Sous réserve des dispositions de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, les actions de la SICAV sont émises et rachetées à tout moment par la société à la demande des actionnaires et à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon le cas, des frais et commissions. Les actionnaires disposent d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les actions inscrites au nominatif administré.

- Droits de vote : Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. Une action représente une voix.

- Forme des actions : au porteur.

- Décimalisation (fractionnement) : Les actions sont fractionnées en millièmes.

#### **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31/12/2018

### **Indication sur le régime fiscal :**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.

Les SICAV sont dites transparentes.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des actions de la SICAV (ou lors de la dissolution d'un compartiment) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicable à chaque actionnaire suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si l'actionnaire ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. En cas de doute sur sa situation fiscale, l'actionnaire est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription d'action de la SICAV.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des actions de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des actions de la SICAV.

Il est recommandé à chaque actionnaire de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les actionnaires pourraient être tenus de fournir à la SICAV, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les actionnaires à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les actionnaires sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans la SICAV bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les actionnaires pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

## 2. Dispositions particulières

**Détention d'OPC** : jusqu'à 10 % de l'actif net.

**Objectif de gestion** : « PORTEURS D'ESPÉRANCE » a pour objectif sur l'horizon de placement recommandé, la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à la performance de l'indicateur composite composé de 70 % de ICE BofAML 3-5 Year Euro Broad Market Index et de 30 % de l'Euro Stoxx Net Total Return à partir d'une allocation diversifiée entre les marchés actions et taux en mettant en œuvre une stratégie ISR.

La SICAV est un produit financier répondant aux critères de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

### **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est un indicateur composite composé de 70 % de ICE BofAML 3-5 Year Euro Broad Market Index et de 30 % de l'Euro Stoxx Net Total Return. La SICAV n'est pas gérée par rapport à cet indice de référence mais des comparaisons avec cet indice composite restent cependant possibles à long terme.

L'indice ICE BOFAML 3-5 Year Euro Broad Market Index est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est administré par ICE Benchmark Administration Limited et disponible sur le site : [www.theice.com](http://www.theice.com). Ticker Bloomberg : EMU2

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble des titres euro de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro. Il est calculé dividendes réinvestis. Cet indice est administré STOXX Limited par et disponible sur le site : <https://www.stoxx.com> Ticker Bloomberg : SXXT Index

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des deux indices de références nommés ci-dessus sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE)2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Meeschaert Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

### **Stratégie d'investissement** :

#### **Stratégies utilisées** :

##### 1) Sélection Extra-Financière – ESG

La stratégie d'investissement de « PORTEURS D'ESPÉRANCE » repose en amont sur la sélection de valeurs éligibles pour le fonds, dans une démarche de « best-in-class » et d'« intégration positive ».

Effectuée à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés, elle est enrichie par les analyses réalisées par l'équipe de recherche ISR interne. Ainsi, dix études sectorielles et thématiques sont effectuées chaque année, pour approfondir les enjeux ESG spécifiques à chaque activité ainsi que pour identifier des entreprises à forte valeur ajoutée sociale ou environnementale.

L'application de critères extra-financiers dans le processus de sélection des titres est effectuée en amont puis est suivie du filtre des critères financiers.

Le filtre ISR est éliminatoire, les titres éligibles en portefeuille devront satisfaire aux critères extra-financiers.

Meeschaert Asset Management utilise en complément d'agences de notation extra-financières (dont Sustainalytics), des études sectorielles et thématiques réalisées en interne ainsi que la recherche de ISS ESG, Ethifinance, Proxinvest, et ECGS dans son process de gestion.

L'univers de départ est constitué d'environ 700 émetteurs, intégrant notamment l'indice Stoxx Europe 600.

Pour élargir le périmètre investissable, une démarche d'« Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale. Ce panier supplémentaire d'entreprises éligibles est compris entre 50 et 100 valeurs, et fait l'objet d'analyses internes en collaboration avec Ethifinance. Concernant la démarche « intégration positive », la SGP appliquera les mêmes contraintes que pour les autres valeurs sélectionnées, en termes de notation ESG et d'exclusion. (Cf. process décrit ci-dessous).

Afin de ne pas porter atteinte à la dignité humaine, la SICAV pratique une démarche d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (5% du chiffre d'affaires) s'effectue dans l'armement illégal, les jeux d'argent, la bioéthique ou la pornographie. Par ailleurs, le fonds applique la politique de sortie du charbon de la société de gestion qui concerne les producteurs d'électricité à partir de charbon et l'exploitation de mines de charbon.

La SICAV sélectionnera des valeurs éligibles respectant les principes d'éthique sociale correspondant à l'enseignement social de l'Eglise catholique et, en particulier, les principes suivants et critères associés à titre d'exemples :

Principe 1. Respect des droits de l'homme, de la vie et promotion de la paix

- Le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- L'intégrité de la personne humaine et le respect de la vie,
- La promotion de la paix dans le monde, notamment à travers le respect des conventions internationales en matière d'armement.

Principe 2. Respect des droits fondamentaux du travail

- Le primat de l'emploi et de la production de richesses pour tous, sur la recherche du profit financier le plus élevé pour les détenteurs de capitaux,
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- L'abolition du travail des enfants,
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,
- Le respect de la liberté d'association, et la promotion du dialogue social au sein de l'entreprise.

Principe 3. Développement du progrès social et de l'emploi

- L'innovation et la recherche favorisant la création d'emploi,
- L'intégration de personnes défavorisées, de personnes handicapées ou de personnes peu qualifiées,

- L'implication durable des salariés dans la vie de l'entreprise, notamment en matière de formation et de mécanismes d'intéressement financier aux résultats de l'entreprise,
- La qualité des conditions générales de travail, en particulier celles relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.
- Taux de chômage, écart des rémunérations hommes / femmes dans chaque pays.
- Indice de développement humain des pays

#### Principe 4. Préservation de l'environnement

- La participation à la protection de l'environnement et, en particulier, l'application du principe de précaution et de prévention des risques de pollution,
- Le développement de technologies respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que le recours aux énergies renouvelables,
- Le respect des normes internationales de qualité environnementale et énergétique (gestion des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, attention au recyclage des déchets...).
- Classements de la performance environnementale des pays.

#### Principe 5. Respect des règles de fonctionnement du marché

- Le respect du bon fonctionnement du marché et de pratiques concurrentielles,
- Le développement de relations de coopération avec les fournisseurs et les sous-traitants,
- La prévention de la corruption et la lutte contre la criminalité financière.

#### Principe 6. Respect de règles de bonne gouvernance

- Effectivité de l'indépendance du conseil d'administration, la place des femmes en son sein et dans le management, l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- Le respect d'une juste rémunération pour tous et de règles de répartition équitable des profits entre les différentes parties prenantes,
- La mise en œuvre de dispositifs propres à assurer la transparence et la sincérité des opérations financières de l'entreprise,
- Un dialogue constructif avec les différentes parties prenantes : société civile, communautés locales, clients, actionnaires...
- Classements des niveaux de corruption des différents pays

La sélection se porte sur des entreprises qui selon notre analyse respectent la dignité humaine et agissent pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales.

Les principaux critères d'analyse des entreprises sont :

- Les politiques sociales,
- La qualité de la présence dans les pays en développement
- Les politiques environnementales
- La gouvernance
- Le respect des droits de l'Homme
- Les relations nouées avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales, sociétés civiles, actionnaires...).

A titre d'exemples, quelques indicateurs pour la sélection des entreprises :

- Critères environnementaux : gestion des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, gestion des déchets...



- Critères sociaux : formation et gestion des compétences, politique de santé et de sécurité, conditions de travail...
- Critères de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, pourcentage de femmes dans les postes de direction, efficacité des systèmes de contrôle interne...
- Respect des Droits de l'Homme et droits du travail : lutte contre les discriminations, dialogue social ...
- Engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales : impact économique de l'entreprise sur ses territoires d'implantation ...

A titre d'exemples, quelques indicateurs pour la sélection des Etats :

- Critères environnementaux : classements de la performance environnementale des pays...
- Critères sociaux : taux de chômage, écart des rémunérations hommes / femmes...
- Gouvernance : classements des niveaux de corruption des différents pays...
- Sociétal : indice de développement humain...

Ces éléments sont complétés par une analyse interne réalisée par Meeschaert Asset Management qui en détaille la logique économique et qui en précise les enjeux éthiques et de développement durable. Cette sélection s'effectue selon une logique de classement, au sein de chaque secteur d'activités. Dans un premier temps, une approche quantitative permet d'éliminer les entreprises les moins bien notées par les prestataires externes. Les deux derniers déciles sont ainsi de facto éliminés (sont exclus les 20 % des titres ayant les notations les plus faibles). Dans un second temps, le reste du secteur est analysé qualitativement de façon approfondie, afin de classer les entreprises en fonction de leurs approches et de leurs évaluations ESG. Plus le secteur sera considéré comme sensible au niveau social et environnemental, et plus le degré de sélectivité sera exigeant.

L'équipe ISR complète son analyse par la veille sur les controverses et les actions correctrices mises en place.

Les obligations « Green bond » ou « Social bond », font l'objet d'une analyse spécifique prenant notamment en compte le respect des Green Bond Principles et/ou Social Bond Principles, mais aussi la contribution des projets qui seront financés aux objectifs climatiques et RSE de l'émetteur.

Les Green Bond Principles et Social Bond Principles reposent sur quatre grands principes : Utilisation des fonds, Processus de sélection et évaluation des projets, Gestion et traçabilité des fonds, Reporting. Pour plus de détail consulter : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/> et <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/social-bond-principles-sbp/>.

Le poids des Green bonds et Social Bond dans le portefeuille a pour vocation d'évoluer en fonction du développement de ce nouveau marché.

Le taux d'exclusion du processus de sélection ESG de l'univers de référence est en permanence supérieur à 20%.

La part des entreprises analysées ESG dans le portefeuille du fonds est supérieure à 90%. Ce pourcentage s'entend en pourcentage de l'actif net du fonds (hors liquidités détenues à titre accessoire).

Le portefeuille sera composé d'au moins 30% d'actifs autres que les titres de créances émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation ESG.

Lorsqu'un titre ne respectera plus les critères exposés ci-dessus, le département de recherche ISR en informe le gérant, qui dispose au besoin d'un délai de 3 mois pour céder ce titre. Le choix du timing de vente dépendra des opportunités de marché et s'effectuera dans l'intérêt du porteur.

Concernant l'investissement sur les OPC limité à 10% maximum de l'actif net : Le fonds pourra investir dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement initial ainsi qu'un taux d'analyse supérieur à 90% de l'actif net (hors liquidités détenues à titre accessoires). Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des OPC « Monétaires ».

Les critères de sélection sont à la fois quantitatif (performances historiques, la volatilité, indicateurs de risque extrême...) et qualitatif (qualité de la société de gestion, processus de gestion, univers d'investissement, qualité du reporting, rendez-vous avec le gérant pour le suivi de ses opérations, reconnaissance de l'industrie : prix, récompenses, étoiles...).

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Alignement avec la Taxonomie : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères.

Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

## 2) Analyse Financière

L'analyse financière est basée sur les critères suivants : La gestion s'effectue dans le cadre d'un processus de sélection basée sur des analyses financières historiques et des données prévisionnelles, définie en fonction des opportunités de marché.

Pour les titres en direct, le processus de sélection s'établit en 4 étapes distinctes :

- suivi et analyse (données économiques, données de marchés, analyses financières et crédit...),
- élaboration du scénario prévisionnel (décisions des banques centrales, prévisions de bénéfices, anticipations de l'évolution des courbes de taux...),
- stratégie d'investissement (choix de zone géographique, choix de secteurs, duration, choix des émetteurs...)
- et construction du portefeuille.

Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 25% de l'actif net. S'agissant des investissements dans les pays émergents, les zones géographiques correspondent aux zones géographiques suivantes : Amérique centrale et du Sud ; Afrique, Europe de l'est, Russie ; Moyen Orient, Asie et Océanie (hors Japon, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande et Australie).

## **Actifs (hors dérivés intégrés)**

**L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :**

- **Actions** : entre 10% et 50% de l'actif net.  
Dans la limite de la fourchette de détention précisée et autour d'un point central de 30% de l'actif net, la SICAV investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. La SICAV privilégie en général les titres de sociétés de pays de l'OCDE, mais pourra à titre de diversification être exposée sur toutes les zones géographiques et sur toutes les capitalisations boursières (avec 20% maximum de l'actif net en petites capitalisations).
  
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire** : entre 50% et 100% de l'actif net.  
La SICAV peut investir en produits de taux libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexées, obligations convertibles mixtes ou obligataires et titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés) sans privilégier de zone géographique a priori.  
L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques. Aucune répartition dette privée/ dette publique n'est prédéfinie.  
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et prend les dispositions nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note. La sélection des obligations convertibles et des TCN se fera exclusivement à travers une analyse interne, sans recours aux agences de notation.  
Les produits de taux pourront être investis en produits à caractère spéculatif non notés ou notés "High Yield" dans la limite de 50%. Cette notation est réalisée par la société de gestion sur base de la notation composite Bloomberg et/ou celle d'agences de notation financière. La société de gestion ne recourt pas uniquement à ces notations et utilise d'autres sources d'informations (publication des comptes, roadshows, analyses crédit...) pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.  
La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8.  
La SICAV peut être exposée sur des titres subordonnés (bancaires, assurance ou hybrides à hauteur de 50% de son actif net).  
La SICAV pourra investir dans des obligations contingentes convertibles dans la limite de 20%.
  
- **Actions et parts d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle** : entre 0 et 10% de l'actif net.  
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, la SICAV pourra détenir des parts ou d'actions d'autres OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, respectant les 4 critères d'éligibilité décrits à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion.

L'exposition au risque actions de la SICAV ne dépassera en tout état de cause pas 50% de l'actif net de la SICAV. L'exposition au risque actions intègre les expositions indirectes, notamment issues des obligations convertibles.

La SICAV pourra investir dans des titres cotés hors euro dans la limite de 20%, limitant ainsi le risque total de change à 20% de l'actif net.

La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire (TCN et OPCVM et/ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion).

### **Instruments dérivés**

Pour poursuivre l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille, en vue d'augmenter l'exposition au marché et/ou de reconstituer une position exposition synthétique sans rechercher de surexposition.

Les engagements ne pourront excéder 100% de l'actif net.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ◆ Réglementés ;
- ◆ Organisés ;
- ◇ De gré à gré ;

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ◆ Action ;
- ◆ Taux ;
- ◆ Change des pays de l'OCDE ;
- ◆ Crédit ;
- ◇ Autres risques (à préciser) ;

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- ◆ Couverture ;
- ◆ Exposition ;
- ◇ Arbitrage ;
- ◇ Autre nature (à préciser) ;

Nature des instruments utilisés :

- ◆ Futures ;
- ◆ Options ;
- ◇ Swaps ;
- ◇ Change à terme ;
- ◇ Dérivés de crédit ;
- ◇ Autres nature (à préciser) ;

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ◆ Couverture du risque de taux ;
- ◆ Couverture du risque de crédit ;
- ◆ Couverture du risque actions ;
- ◆ Couverture du risque de change ;
- ◆ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
- ◇ Autre stratégie.

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, en vue de couvrir le portefeuille, en vue d'augmenter l'exposition au marché et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques de taux, de crédit, actions ou de change.

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts ou de change sont utilisés pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts ou une baisse de la devise.

Il ne sera pas recherché de surexposition.

Le fonds n'aura pas recours au Total Return Swap.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Le fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

### **Titres intégrant des dérivés :**

Titres intégrant des dérivés simples : le fonds aura recours à tout type de titres intégrant des dérivés simples.

Les bons de souscription resteront dans la limite de 10% de l'actif net et les obligations convertibles ou échangeables dans la limite de 50% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés complexes : Le fonds n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes à l'exception des titres convertibles contingents dans la limite de 20% de l'actif net.

### **Dépôts : Néant**

**Emprunts d'espèces :** Dans le cadre de son fonctionnement normal (souscriptions/rachats) et dans la limite de 10 % de son actif net, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant**

### **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme conformément à la réglementation applicable, la SICAV pourra être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité ou en titres financiers.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire de la SICAV ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La SICAV est exposée à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément.

## Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

**Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

### **Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (« high yield »)**

: la SICAV peut être investie en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposée au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance de l'émetteur. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV, notamment, en cas de liquidation par la SICAV de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 50% au risque de crédit sur des titres à caractère spéculatif non notés ou notés « High Yield ». Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque de taux :** La SICAV sera investie en instruments obligataires, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

**Risque liés aux obligations convertibles :** la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque action :** la valeur des investissements et le revenu qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part, par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

### **Risque pays lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents :**

Les investissements sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque petites capitalisations :** L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques (capitalisations boursières < 150 millions d'euros), peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Les petites capitalisations négociées sur Alternext ou sur le marché libre (marché non réglementé), qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et qui sont susceptibles de rencontrer des risques de liquidités sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque de change :** Une part de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence, la SICAV peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise de référence et ces autres devises.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

### **Risque lié aux titres de créances subordonnés :**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

### **Risque lié aux obligations contingentes :**

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie de couverture peut réduire l'exposition aux actifs sous-jacents et donc entraîner une sous-exposition du portefeuille.

**Risque en matière de durabilité :** Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. Votre SICAV ayant une stratégie ISR le risque en matière de durabilité est réduit en référence à sa politique ESG.

**Garantie ou protection :** Néant

**Engagement contractuel :**

La Sicav est soumise au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Souscripteurs concernés :**

Actions C, D, K, R CL et DL : tous souscripteurs.

La sicav est également destinée à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance (actions C, K et CL).

Actions I, J et IL : réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Action F : réservée exclusivement à la Fondation Notre Dame, la Fondation Le foyer de Charité, au fonds de dotation « Lourdes United » et tous les souscripteurs cooptés par ces entités.

L'investisseur souscrivant des actions de cette SICAV souhaite optimiser ses placements par le biais d'une gestion active ISR sur l'ensemble des classes d'actif traditionnelles.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933- La traduction non officielle française est disponible sur notre site [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com)). A cet effet, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.



Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions C, K, CL, I, J, IL et F : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.  
 Action D : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser à la Fondation Notre Dame sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action D de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action R : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action R s'engage à verser à la Fondation Le Foyer de Charité sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action R de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action DL : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action DL s'engage à verser au fonds de dotation « Lourdes United » sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action DL de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

**Fréquence de distribution** : une fois par an au mois d'avril.

**Caractéristiques des actions** : Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième ou en montant.

Valeur d'origine des actions C, D, K, R, CL et DL	1000 euros
Valeur d'origine des actions I, J, IL et F	10 000 euros
Compartiment	non
Code ISIN	FR001400AU57 (Action CL) FR001400AU65 (Action DL) FR0013402096 (Action K) FR0013402104 (Action R) FR0013314903 (Action C) FR0013314895 (Action D) FR0013314812 (Action I) FR0013402112 (Action J) FR001400AU40 (Action IL) FR0013314804 (Action F)

Affectation des sommes distribuables des actions C, K et CL	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables des actions D, R et DL	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
Affectation des sommes distribuables des actions I, J et IL	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de l'action F	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Actions C, D, K, R, CL et DL : tous souscripteurs. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance – Actions C, K et CL). Actions I, J et IL : Réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels. Action F : Réservée exclusivement à la Fondation Notre Dame, la Fondation Le Foyer de Charité, au fonds de dotation « Lourdes United » et à tous les souscripteurs cooptés par ces entités.
Montant minimum de souscription initiale	Actions C, D, K, R, CL et DL : Un millième d'action. Actions I, J et IL : 100 000 € Action F : 500 000 €

### Modalités de partage :

Actions (C), (D) et (I) : la société de gestion s'engage à verser annuellement à la Fondation Notre Dame 50% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds. Reconnue d'utilité publique, la Fondation Notre Dame a pour objet de développer, notamment pour le Diocèse de Paris, les actions dans les domaines caritatifs, sociaux et éducatifs d'une part, et dans les domaines de l'art, de la culture et de la communication d'autre part.

Actions (K), (R) et (J) : la société de gestion s'engage à verser annuellement à la Fondation Le Foyer de Charité 50% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds. Reconnue d'utilité publique, la Fondation Le Foyer de Charité a pour objet le fonctionnement d'un Foyer de Charité comportant des centres catholiques de vie et de travail, la création et l'animation de centres d'éducation scolaire et religieuse de la jeunesse, d'hébergement et d'entretien des personnes concourant aux activités du foyer ainsi que la création d'autres « Foyers de Charité ».

Actions (CL), (DL) et (IL) : la société de gestion s'engage à verser annuellement au fonds de dotation « Lourdes United » 50% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds. Reconnue d'utilité publique, le fonds de dotation « Lourdes United » a pour objet de soutenir et de développer, sur le site des Sanctuaires de Lourdes, tout projet d'intérêt général à caractère social, culturel, éducatif ou concourant à la défense du patrimoine architectural ou environnemental, à l'exclusion de toute activité strictement culturelle.

Ces versements annuels se feront sous forme d'un don.

Dans le cas d'un don, le mécanisme pourra ouvrir droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour l'associé.

Action (D) : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année, le souscripteur de l'action D s'engage à verser à la Fondation Notre Dame sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action D de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action (R) : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année, le souscripteur de l'action R s'engage à verser à la Fondation Le Foyer de Charité sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action R de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action (DL) : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année, le souscripteur de l'action DL s'engage à verser au fonds de dotation « Lourdes United » sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action DL de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième d'actions ou en montant. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par CACEIS BANK du lundi au vendredi à 12 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 3 jours suivant la date de centralisation.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

### **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :**

CACEIS BANK. L'attention des associés est attirée sur le fait que les ordres transmis doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, l'heure limite, doit tenir compte du délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

### **Frais et commissions :**

#### **a) Commissions de souscription et de rachat**

PORTEURS D'ESPÉRANCE

01/07/2022

Page 19 sur 24

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

## b) Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

**c) Commissions de mouvement** : seule la société de gestion en bénéficie.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1&2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management)	Actions C, D, K, R, CL et DL : 1,20% TTC* Taux maximum Actions I, J et IL : 0,80% TTC* Taux maximum Action F : 0,40% TTC* Taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non significatif **
4	commissions de mouvement - Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions</u> : Néant <u>Obligations</u> : Néant
5	Commissions de sur-performance	Actif net	Néant

\*La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

\*\*OPCVM investissant au maximum 10% dans d'autres OPC.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Les prestataires sélectionnés par MAM qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par MAM dans sa politique de sélection.

Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. MAM procédera à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection.

Commissions en nature : Meeschaert Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV, disponible auprès de la Société de Gestion.

---

## IV. Informations d'ordre commercial

---

- Modalités des distributions :

Une fois par an au mois d'avril.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

- Modalités de souscription et de rachat des actions :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats d'actions de la SICAV peuvent être effectués auprès de CACEIS BANK et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

- Modalités d'information des associés :

Le Document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'associé auprès de :

**Meeschaert Asset Management**  
**Tour Maine Montparnasse**  
**33 avenue du Maine**  
**75755 Paris Cedex 15**

- Information en cas de modification des modalités de fonctionnement de la SICAV : Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par voie de presse ou tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

- La valeur liquidative est consultable dans les bureaux de la société de gestion et sur son site internet : [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com).

- Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com) et figureront dans le rapport annuel.

-La politique d'intégration des risques de durabilité et la politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Meeschaert Asset Management sont disponibles sur le site internet [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com) à la rubrique Informations réglementaires.

-La société de gestion précisera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

---

## V. Règles d'investissement

---

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles L214-20 et R214-9 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

---

## VI. Risque global

---

Méthode de suivi du risque global : celui-ci est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

---

## VII. Règles d'évaluation de l'actif

---

- Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et du hors-bilan.

Les actifs sont évalués selon les modalités prévues par les statuts de la SICAV et notamment :

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l'avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des organismes de placement collectif des valeurs mobilières et homologué par l'arrêté du 16 décembre 2003.

- Méthodes d'évaluations

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

*Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :*

PORTEURS D'ESPÉRANCE

Les actions et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les instruments de taux sont valorisés au prix du marché, soit sur la base de la moyenne des cours contribués par les spécialistes de marché soit sur la base de cours contributeurs en direct.

Les parts et actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

*Titres de créances négociables :*

Prix d'acquisition majoré des intérêts courus pour les T.C.N à échéance à trois mois maximum et pour les TCN à plus de trois mois, valeur de marché ou en l'absence de transactions significatives par application d'une méthode actuarielle. Les plus ou moins values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence à la méthode FIFO.

*Les instruments financiers à terme ferme* négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation

*Les instruments financiers à terme conditionnels* négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté, dont l'évolution paraît incorrecte le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Directoire de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

*Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :*

- Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

La SICAV est un OPCVM de type A dont l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

- Indication du mode de comptabilisation des titres :

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

Actions C, K, CL I, J, IL et F : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Action D : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser à la Fondation Notre Dame sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action D de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action R : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action R s'engage à verser à la Fondation Le Foyer de Charité sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action R de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Action DL : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action DL s'engage à verser au fonds de dotation « Lourdes United » sous la forme d'un don, 50% des sommes distribuées pour l'action DL de la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

- Devise de comptabilisation :  
La devise de comptabilisation est l'euro.

---

## VIII. Rémunération

---

Meeschaert Asset Management a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM.

Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

Cette politique détaille les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque des OPC qu'elle gère, et de manière générale, avec l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC gérés par la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com). Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Meeschaert Asset Management a mis en place un comité de rémunération. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU.